

AGEROUTE SENEGAL

FICHE D'EXPLOITATION DU COURRIER – ARRIVEE

ENREGISTREMENT BUREAU DU COURRIER

N° 3554

Date 15/09/2020

Nature :

Réf : 03292 du 10/09/2020

Origine :

MEDD

Objet :

Arrêté portant certificat de conformité environnementale -

TRAITEMENT DIRECTION GENERALE

| Imputation | Date Imputation | Action demandée | Délai traitement | | Date prévue fin exploitation |
|------------|-----------------|-------------------------------|------------------|----|------------------------------|
| | | | Du | Au | |
| SG | | Pour nécessaire à faire | | | |
| DGTOA | | Pour étude et avis | Copie à : | | |
| DGER | | Pour suite à donner | DG | | |
| DPR | | Pour information | SG | | |
| ACP | | Pour réponse | DGTOA | | |
| DAPPP | | Pour représenter Ageroute | DGER | | |
| CPM | | Pour contrôle et vérification | DPR | | |
| CCE | | Pour dispositions à prendre | ACP | | |
| CITCQ | | Pour exploitation | DAPPP | | |
| CJ | | Pour attribution | CPM | | |
| AI | | Pour suivi | CCE | | |
| CG | | Pour visa préalable | CITCQ | | |
| CSI | | Pour signature | CJ | | |
| PATMUR | | Accuser réception | AI | | |
| PROMOV | | Large diffusion | CG | | |
| RSE | | Programmer réunion | CSI | | |
| CCRP | | Fixer rendez-vous | PATMUR | | |
| RQ | | Lettre de remerciement | PROMOV | | |
| DRD | | Retour à l'expéditeur | RSE | | |
| DRE | | Pour classement | CCRP | | |
| DRO | | M'en parler | RQ | | |
| DRC | | Pour rappel | DRD | | |
| DRN | | A scanner | DRE | | |
| DRS | | A faxer | DRO | | |
| S. RES | | Urgent | DRC | | |
| A/DG | | Confidentiel | DRN | | |
| CES | | Retour DG | DRS | | |
| UGP ROSSO | | | S. RES | | |
| | | | A/DG | | |
| | | | CES | | |

10 SEP. 2020

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre,

Objet : *Arrêté portant certificat de conformité environnementale*

Monsieur le Directeur général,

Au terme de la procédure de validation du rapport d'analyse environnementale initiale du projet de construction d'infrastructures socio-économiques de base dans la commune de Rosso Sénégal, je vous transmets, ci-joint, l'arrêté portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux études d'impact.

En effet, je vous invite à veiller à l'application des mesures issues du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) validé, qui sera régulièrement suivi par le Comité technique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : *Arrêté portant certificat de conformité environnementale du projet de construction d'infrastructures socio-économiques de base dans la commune de Rosso Sénégal*

A

Monsieur Ibrahima NDIAYE
Agence des Travaux et de Gestion
des Routes

DAKAR



Abdou Karim SALL

Ampliation :

- *Monsieur le Ministère des Infrastructures terrestres, des Transports terrestres et du Désenclavement (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Saint-Louis (pour information) ;*
- *DREEC de Saint-Louis (pour information).*

25.08.2020*016020

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ANALYSE: Arrêté portant certificat de conformité
environnementale du projet de construction
d'infrastructures socio-économiques de base
dans la commune de Rosso Sénégal, par
l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes**

LE MINISTRE,

- VU la Constitution ;
VU la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
VU le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement ;
VU le décret n°2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat Général du Gouvernement et les Ministères, modifié par le décret n°2019-1799 du 28 octobre 2019 ;
VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019, fixant composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2019-1855 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;
VU l'arrêté n° 9468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
VU l'arrêté n° 9469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique ;
VU l'arrêté n° 9470 du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impact sur l'environnement ;
VU l'arrêté n° 9471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des études d'impacts sur l'environnement ;
VU l'arrêté n° 9472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement ;

Sur le rapport de validation, de l'analyse environnementale initiale du projet de construction d'infrastructures socio-économiques de base dans la commune de Rosso Sénégal, par le Comité technique tenu les mardi 22 octobre et lundi 29 juin 2020, à Saint-Louis.

Sur présentation du Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés.

ARRÊTE :

Article premier. –Le projet de construction d'infrastructures socio-économiques de base dans la commune de Rosso Sénégal est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement en ses articles L48, L49 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

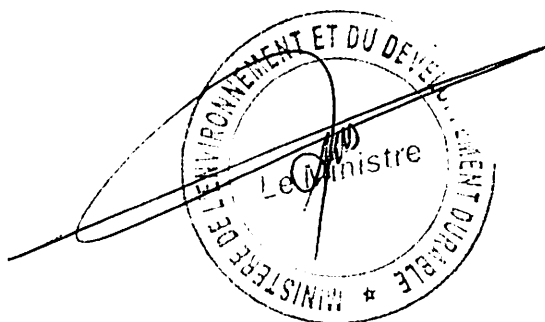
Article 2.- l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes est tenue de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Article 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Article 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Article 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.



Abdou Karim SALL

AMPLIATION :

- MFB ;
- Ministère des Infrastructures terrestres, des Transports terrestres et du Désenclavement;
- SGG ;
- Gouverneur de la région de Saint-Louis ;
- Maire de la commune de Rosso ;
- L'Intéressé : l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes;
- Archives Nationales.